
Séance du 28 juin 2022

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstenions : 0

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin, 18 h 15, l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Serge LESCOMBE.

Sont présents : Serge LESCOMBE, Stéphane MARTIN, Jacqueline DHELIAS, Paulette DEJEAN, Nicola FABBRI, Roger ROUILLIER, Yohann CASSINI,

Représentés :

Excusés : Danièle LEMARCHAND, Fabrice BOULARD, Annabelle BALSERA

Absents :

Secrétaire de séance : Roger ROUILLIER.

DELIBERATION 14 : VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT.

Rappel des décisions antérieures de la CCBHAP :

Délibération n° 2021-03 en date du 2 février 2021 : prise de la compétence Politique du logement et Cadre de Vie,

Délibération n°2021-04 en date du 2 février 2021 : définition de l'intérêt communautaire de la compétence Politique du logement et Cadre de Vie,

Délibération n°2022-05 en date du 27 janvier 2022 : validation de l'objectif quantitatif de 52 dossiers par an, soit 156 dossiers sur trois ans, validation de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif, soit 98 500 € /an pour le bloc communal, soit 53 800 € / an pour la CCBHAP, validation de la répartition de la charge financière pour les travaux au sein du bloc communal (40% part de la CCBHAP et 60% part communes).

RF VILLENEUVE SUR LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2022 047-214701831-20220628-2022_014-DE

Projet de délibération pour les communes :

Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat – Participation financière de la commune au sein du bloc communal

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises par le Conseil Communautaire de la CCBHAP sur les objectifs et l'enveloppe financière à allouer à ce dispositif.

Le PIG sera animé par un opérateur et a pour objectif d'apporter une aide technique, administrative et financière aux propriétaires occupants modestes et très modestes pour l'amélioration de leur logement.

Les trois axes du PIG sont les suivants :

- Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement au vieillissement

Objectifs quantitatifs (définis par le service urbanisme et habitat de la DDT47)

L'objectif quantitatif a été arrêté à 52 dossiers par an répartis comme suit :

Thématiques	Propriétaire Occupants Très Modestes	Propriétaires Occupants Modeste
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	2	
Lutte contre la précarité énergétique	20	10
Adaptation du logement au vieillissement	15	5

RF
VILLENEUVE SUR LOT

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
047-214701831-20220628-2022_014-DE

Le service Habitat de la DDT propose également d'ajouter un dossier par an concernant les propriétaires bailleurs. Celui-ci a pour objectif de se laisser la possibilité d'intervenir sur une aide pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne et très dégradé dans des logements occupés. L'objectif quantitatif est de 1 par an.

Déclinaisons de l'aide financière du bloc communal par dossier

L'aide financière du **bloc communal (CCBHAP et Communes)** se définit par des primes et est déclinée comme suit selon le type de dossier (sans différenciation entre les PO très modestes et les PO modestes) :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Lutte contre le logement insalubre ou très dégradé	5000
Lutte contre la précarité énergétique	1000
Adaptation du logement au vieillissement	1000
Cas spécifique des propriétaires bailleurs – site occupé	3500

Le conseil communautaire a également décidé d'ajouter deux primes « Bonus » :

Types de dossiers	Montant de la prime en euros versée par le bloc communal / dossier
Projet utilisant des matériaux biosourcés	1000
Projet situé en zone UA du PLUi ou en périmètre MH	1000



L'enveloppe financière allouée au dispositif est donc définie comme suit :

	Coût opération globale	Part ANAH	Part bloc communal
Travaux	657 310	588 810	74 500
Ingénierie	72 000	48 000	24 000
Coût total / an	729 310	636 810	98 500
Coût total pour 3 ans	2 226 430	1 946 830	295 500

Répartition de l'enveloppe financière au sein du bloc communal

La répartition financière au sein du bloc communal a été débattue en commission et en conférence des maires et a été définie comme suit :

	Part bloc communal	Part CCBHAP	Part Communes
Travaux	74 500	29 800 (40%)	44 700 (60%)
Ingénierie	24 000	24 000	0
Coût total / an	98 500	53 800	44 700
Coût total pour 3 ans	295 500	161 400	134 100

L'ingénierie reste totalement à la charge de la CCBHAP alors que les primes d'aide aux travaux sont divisées entre la communauté 40% et les communes 60%.

Pour rappel, les communes ne participent que lorsqu'un dossier aboutit sur leur territoire. La totalité de la prime est versée au propriétaire occupant par la CCBHAP. Celle-ci émet un titre à destination de la commune pour la part communale.



Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Valide sa participation au sein du bloc communal à hauteur de 60% de la prime versée par type de dossier déposé sur sa commune.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
Serge LESCOME.



RF
VILLENEUVE SUR LOT

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/07/2022
047-214701831-20220628-2022_014-DE